

# DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

Châlons-en-Champagne, le 4 mai 2007

## Groupe de subdivisions de la Marne

### subdivision risques chroniques

10 rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2  
Téléphone : 03 26 77 33 51 - Télécopie : 03 26 97 81 30  
Affaire suivie par Julien Devroute et Daniel Rivière  
messagerie électronique : daniel.riviere@industrie.gouv.fr

Nos réf. : ES-DR/CB/n° 07-453

**OBJET :** Installations classées pour la protection de l'environnement – FICHET SECURITE PHYSIQUE à Bazancourt

**Réf :** Transmissions n° 3D/3B/ALG du 22 novembre 2005 et du 16 novembre 2006 de monsieur le préfet du département de la Marne.

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Présentation au Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques

Le 4 novembre 2005, la société FICHET SECURITE PHYSIQUE a déposé en préfecture de la Marne une demande en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les installations de fabrication de coffres forts, armoires de sécurité... que cette société exploite sur le territoire de la commune de Bazancourt. Celle-ci, à la suite du rapport du 17 octobre 2006 de l'inspection des installations classées, a fait l'objet de compléments le 14 novembre 2006.

## 1 – PRESENTATION SYNTHETIQUE DE DOSSIER

### I.1. - Le demandeur

Nom	: FICHET SECURITE PHYSIQUE
Forme juridique	: SA
Adresse du site	: 15, rue Fichet Bauche – 51110 BAZANCOURT
Adresse du siège social	: idem
Superficie	: 8 ha 25 de terrain
Activité	: fabrication de coffres forts, armoires de sécurité...
Code N.A.F.	: 287Q
Numéro SIRET	: 407.703.354.000.16
Téléphone	: 03.26.91.44.44



La société FICET SECURITE PHYSIQUE est spécialisée dans le mobilier de sécurité (coffres forts, armoires de sécurité...) distribué en France et dans le monde entier, pour une clientèle constituée pour moitié de banques. Elle emploie 275 salariés et réalise un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 75 M€. Elle est leader européen dans ce secteur et dispose d'un site de fabrication, au Nord de Reims, sur le territoire de la commune de Bazancourt.

## **I.2. - le site d'implantation**

L'usine est située à 400m au Sud-Est du centre du bourg de Bazancourt, dont elle est séparée par une voie ferrée, à 200m environ au sud du cours d'eau de la Suippe, dans une zone relativement peu urbanisée ; des habitations sont toutefois situées à proximité au Sud-Ouest.

## **1.3 - Objet de la demande**

L'usine est réglementée par un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1997. Les activités principales autorisées sont le travail des métaux (tôles d'aluminium et d'acier) et leur revêtement par peinture par pulvérisation soit en phase solvants pour les parties extérieures (près de 30 tonnes de peintures par an) soit, après préparation des surfaces par dégraissage phosphatant, par poudrage électrostatique pour l'intérieur des coffres (près de 30 t de poudres par an).

Des modifications des installations ont été apportées ou sont prévues. Il s'agit :

- du remplacement de la chaîne de dégraissage phosphatation des produits métalliques fabriqués avant leur mise en peinture par poudrage électrostatique (réalisé)
- de la mise en place d'un local d'essais thermiques pour tester la résistance au feu des produits (projeté)

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, ces modifications ont fait l'objet de la présente déclaration au préfet.

## **1.4 Classement des installations et situation administrative**

L'établissement comprend les installations relevant de la nomenclature des installations classées, reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation	Régime	○	Quantité /unité	RA	CR
2560-1	Travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes excédant 500kW	A	②	3 500 kW	2	3
2565.2.a	Traitement de surface par dégraissage, ... de métaux par voie électrolytique ou chimique, par des procédés utilisant des liquides, le volume des cuves de traitement excédant 1 500l	A	② et ③	6 000 l	1	1
2940.2.a	Application par pulvérisation de peintures liquides, cuisson, séchage, la quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre excédant 100 kg par jour.	A	②	200 kg/j	1	
2940.3.b	Application de peintures constituées de poudres à base de résines organiques, cuisson, séchage, la quantité maximale susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 20 kg/jour, mais inférieure ou égale à 200 kg/jour	D	②	140 kg/j		
1414.3	Installation de remplissage de gaz inflammable liquéfié alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité	D	②			
1433.3	Emploi de liquides inflammables , la quantité totale équivalente étant supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t	D	②			

2910.A.2	Installations de combustion au gaz naturel, la puissance thermique étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	D	② et ④			
2920.2.b	Installation de réfrigération ou compression, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	D	②			

**A** : Autorisation    **D** : Déclaration    **NC** : Non Classable    **RA** : rayon d'affichage    **CR** : Coefficient de redevance

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- ② installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- ③ installations exploitées sans l'autorisation requise
- ④ installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée du dossier concerne les installations repérées ③ et ④ visées :

- par la rubrique 2565.2.a c'est à dire la chaîne de traitement de surface dont le volume de bains a été porté de 7 250 litres à 8 200 litres (repère ③) dans un premier temps puis abaissé à 6 000 litres ensuite après suppression du poste de rinçage passivant de 2 200 litres.
- par la rubrique 2910.A.2 installations de combustion avec l'ajout d'un four d'essais thermiques des produits fabriqués, les installations de combustion restant soumises à déclaration (repère ④)

## 1.5 Synthèse de l'étude d'impact :

Le dossier comporte une actualisation de l'étude d'impact prenant en compte tant les modifications apportées ou prévues que les évolutions réglementaires intervenues depuis l'autorisation.

### 1.5.1 eaux :

La consommation d'eau de l'établissement a été réduite de près de la moitié à la suite du remplacement du tunnel de dégraissage et représente environ 7000 m<sup>3</sup> par an. Le réseau public et le forage d'alimentation en eau sont protégés par des dispositifs de disconnection. L'établissement fonctionne sans rejet d'eaux industrielles. Les eaux pluviales sont collectées et traitées avant rejet dans un séparateur à hydrocarbures dimensionné pour respecter la norme de rejet fixée à 5 mg/l par l'arrêté d'autorisation

Les capacités de rétention sont dimensionnées pour permettre de prévenir les risques de pollution accidentelle.

### 1.5.2 air :

Les rejets proviennent des installations d'application de peintures et des installations de combustion. Les polluants émis sont constitués principalement de poussières, composés organiques volatils et oxydes d'azote. Les résultats d'analyses joints au dossier font apparaître le respect des normes fixées par l'arrêté d'autorisation. Le nouveau four prévu pour les essais thermiques des coffres forts fonctionnera au gaz (comme l'ensemble des installations de combustion de l'usine) et disposera d'un brûleur de post combustion portant les fumées à haute température (800°C). Des garanties sont fournies par le constructeur en ce qui concerne les valeurs des rejet en poussières (concentration inférieure à 40 mg/Nm<sup>3</sup>) et NOx (inférieur à 400 mg/Nm<sup>3</sup>).

### 1.5.3 bruit :

Une mesure de bruit est jointe au dossier et fait apparaître des niveaux de bruit et une émergence conformes aux exigences réglementaires sauf en un point où l'émergence en période nocturne est légèrement excessive (4,5 dB(A) au lieu de 3). Une étude prévisionnelle concernant le four d'essais fait apparaître sa conformité en matière d'émissions sonores.

#### 1.5.4 déchets :

Les principaux déchets produits sont les boues de la station d'épuration (environ 2 tonnes par an), les récipients souillés (près de 10t) éliminés dans des filières appropriées . La mise en service du four d'essais générera de nouveaux déchets (coffres-forts testés environ 40 t par an) destinés à la filière de valorisation des métaux.

#### 1.5.6 effets sanitaires :

L'étude des effets sanitaires a été menée sur les polluants suivants : COV en adoptant des hypothèses majorantes (assimilation de l'ensemble des COV émis à du benzène substance cancérogène), poussières, acide chlorhydrique et SO<sub>2</sub>. La caractérisation des risques est évaluée par un indice calculé à partir des concentrations à l'émission (permettant de modéliser les doses inhalées ou ingérées au niveau des habitations) et des valeurs toxicologiques de référence de chacun de ces polluants. L'étude fait apparaître l'absence de risque au niveau des habitations : pour le benzène ERI (excès de risque individuel) <10<sup>-5</sup>: 2,7 \*10<sup>-7</sup> et pour les autres substances, IR( indice de risque)<1 : de 10<sup>-3</sup> à 5\*10<sup>-3</sup>.

### **1.6 Synthèse de l'étude de dangers :**

Le dossier comporte une étude de dangers basée sur l'accidentologie dans les secteurs d'activités concernés.

Une analyse détaillée des risques a été menée sur les phénomènes dangereux retenus comme les plus critiques mettant en cause les cabines de peinture poudre ( explosion du nuage de peinture poudre) et le four de polymérisation (incendie). Elle a permis de définir les mesures de prévention et de protection nécessaires à la maîtrise des risques (sur la cabine de peinture : optimisation de la ventilation, arrêt coup de poing, trappes anti-explosion sur le filtre ; sur le four : équipements de sécurité sur l'alimentation gaz, mesure et régulation de la température, pressostat de contrôle de la ventilation d'extraction associé au déclenchement automatique de l'arrêt du chauffage en cas d'anomalie...)

Les mesures de prévention relatives au four d'essais thermiques sont également indiquées.

## **II ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Selon les compléments fournis le 14 novembre 2006, les modifications concernent également les machines de travail des métaux dont la puissance globale installée a été augmentée. L'ensemble de ces modifications n'entraîne pas le classement sous des rubriques non visées par l'autorisation initiale du 16 décembre 1997, ni une aggravation des risques et nuisances présentés par l'établissement.

L'inspection installations classées est d'avis qu'il ne s'agit donc pas de modifications justifiant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 modifié. La déclaration présentée n'est en conséquence pas soumise à l'enquête publique ni à l'avis des municipalités et des services administratifs.

Le principal enjeu présenté par l'établissement concerne la prévention de la pollution des eaux. Les modifications apportées au tunnel de dégraissage avant peinture par poudrage s'accompagnent d'une diminution de l'impact sur les milieux aquatiques grâce au fonctionnement en rejet zéro de cet équipement ce qui correspond aux meilleures technologies mises en œuvre dans ce secteur d'activité.

L'inspection des installations classées estime que les propositions de l'exploitant relatives à la prévention des risques et des nuisances sont appropriées. Elle propose une actualisation des prescriptions réglementant l'établissement notamment pour redéfinir le périmètre de l'autorisation et pour prendre acte de l'absence de rejets d'eaux industrielles.

Le projet de prescriptions techniques complémentaires correspondant prévoit en outre :

- une révision des normes de rejets atmosphériques (réduction des concentrations et des flux de poussières et de COV et absence de solvants toxiques) ;
- la réalisation d'une nouvelle mesure de bruits après mise en service du nouveau four d'essais ;
- la mise en place de dispositifs de sécurité sur le nouveau four.

Ce projet a été soumis à l'exploitant qui n'a pas présenté d'observations.

### III– PROPOSITIONS ET CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments du dossier présenté par la société FICHET SECURITE PHYSIQUE et des mesures de prévention des risques et des nuisances qu'il définit, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un **avis favorable** à la prescription, en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, des dispositions complétant ou modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 décembre 1997 selon le projet annexé au présent rapport.

Rédacteur	Validateur / Approbateur
L'inspecteur des installations classées  signé	P/la directrice et par délégation P/le chef du groupe de subdivisions de la Marne et par délégation L'ingénieur de l'industrie et des mines de la subdivision SMI de la Marne
<b>Daniel RIVIERE</b>	<b>Julien Devroute</b>
	signé